

## Arrêté portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence Alpes Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L149-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (A.R.S) ;

Vu l'arrêté n° 2016037-0024 du 24 octobre 2016 du directeur général de l'agence régionale de santé définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis de consultation sur le projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur du 15 mars 2018 publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur n° R96-2018-03-14-00 ;

Vu l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 05 juin 2018 ;

Vu les avis rendus par les Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, notamment celui du-Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie du Var en date du 04 juin 2018 ;

Vu l'avis rendu par le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'avis du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les avis rendus par les Conseils départementaux et notamment ceux des conseils départementaux du Vaucluse le 14 juin 2018, des Hautes-Alpes le 26 juin 2018 et des Alpes de Haute-Provence le 29 juin 2018 ;

Vu les avis des collectivités locales de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la saisine en date du 28 juin 2018 du Conseil de surveillance de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ainsi que l'avis rendu sur le projet régional de santé

### ARRETE

**Article 1** – Le Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028 est adopté.

**Article 2** – Le Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est composé des éléments suivants :

- Le cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour dix ans ;
- Le schéma régional de santé (SRS) établi pour cinq ans ;

- Le programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) établi pour cinq ans

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les éléments constitutifs du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont publiés sur le site internet de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur : [www.paca.ars.sante.fr](http://www.paca.ars.sante.fr)

**Article 4** – L'arrêté en date du 30 janvier 2012 n°2012DG/01/08 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent Projet Régional de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 2018-2028.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** – Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 24 SEP. 2018



**Claude d'HARCOURT**